

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 NOVEMBRE 2008**

L'An Deux Mille Huit, le Vingt Sept Novembre à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur François AUBERTIN, Maire.

Etaient également présents :

J.P. LESSELIN 1<sup>er</sup> Adjoint, A. BOUDIOS, E.JANSSEN, J. DANIEL, MM. PREVOST, JJ MARTEIL, F. BALLESTER, J. GREVES, B. KERYHUEL, adjoints, F. HERVE, L. MONNERIE, JM LE CLANCHE, Ch. BARRAULT, A. BUZARE, MF GUILLEMOT, M. YVON, P. CORMIER, I. LECLEROQ, N. BARRIERE, M. BOUTRUCHE, R. HENAUULT, M. CREGUT, M. LE TEUFF, M. DAVID, A. RICHARD, AM. HORNUNG, JP FENELON, M. GUILLERME.

Absents excusés :

- M. LECLERCQ qui a donné procuration à M. AUBERTIN
- M. DEMANT qui a donné procuration à J.J. MARTEIL
- I. ESPIET qui a donné procuration à B. KERYHUEL
- O. FOURNIOL

Secrétaire : B. KERYHUEL

-----

Date de la convocation : 19 Novembre 2008  
Date de l'affichage : 19 Novembre 2008  
Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 29  
Nombre de votants : 32

---

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CM DU 30 SEPTEMBRE  
2008 :**

-----

Le compte rendu du Conseil Municipal du 30 Septembre 2008 est approuvé à l'unanimité.

---

**OBJET : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE  
L-2122-22 DU CGCT**

Par délibération du 22 Mars 2008, le Conseil Municipal a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

**RESTAURATION SCOLAIRE – AVENANT AU MARCHE DE FOURNITURE DE  
REPAS - INFORMATION**

*Rapporteur : F. BALLESTER*

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008, la Ville de GUIDEL prendra en charge la collation des enfants de la garderie de Polignac. Le prestataire « Breiz Restauration » fournira les goûters pour 8,91 € HT/jour.

Cela représente un montant annuel supplémentaire HT de 1 211,76 € soit 1 278,41 € TTC.

Un avenant a donc été passé en ce sens avec le prestataire.

## **MISE A DISPOSITION DE LOCAUX :**

*Rapporteur : F. BALLESTER*

Par convention, la Commune a mis à disposition de l'Association « Les Cali'nous », à titre précaire et gracieux, une partie des locaux du Centre de Loisirs Sans Hébergement, situés à Villeneuve Ellé. Il s'agit des locaux suivants : salle de motricité, toilettes des enfants, toilettes adultes avec coin change. Ces locaux leur sont accessibles tous les lundis de 9 H à 12 H, pendant la période scolaire.

## **FINANCES- RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

*Rapporteur : M.M. BALLESTER*

La convention annuelle d'ouverture de crédit destinée à assurer le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la collectivité est arrivée à échéance le 08 novembre 2008.

Elle a donc été renouvelée auprès de DEXIA Crédit Local aux conditions suivantes :

### Caractéristiques :

Montant	:	305 000 €
Durée	:	12 mois à compter du 06/10/2008

### Conditions financières :

Frais d'engagement:	305 €	
Index	:	Eonia + 0,90 %

## **MARCHES PUBLICS**

*Rapporteur : E. JANSSEN*

## **AMENAGEMENT DU SECTEUR DES CINQ CHEMINS EST – TRANCHE 2**

Date d'envoi à la publication : 07/08/2008

Date limite de réception des offres : lundi 15 septembre 2008 à 17h00

CAO Ouverture des plis : vendredi 19 septembre 2008 à 11h00

CAO Choix du prestataire : jeudi 25 septembre 2008 à 17h00

Marché composé de 3 lots :

Lot 1 : Eaux pluviales

Lot 2 : Terrassement et voiries

Lot 3 : Signalisation

14 offres ont été déposées en Mairie avant le délai limite de réception

Le Cabinet Saunier & Associés, Maître d'oeuvre, a procédé à l'analyse des offres

### **Lot 1 : Eaux pluviales**

	<b>ETDE</b>	<b>MAHE HUBERT</b>	<b>EUROVIA</b>	<b>TOURESEAU</b>	<b>SCREG OUEST</b>
<b>OFFRE TTC</b>	201 353,78	211 373,33	188 320,55	186 846,30	173 923,52
<b>DELAIS</b>	2 mois ½	3 mois ½	2 mois	1 mois ½	2 mois

L'Entreprise SCREG OUEST a été retenue pour un montant de 173 923,52 € TTC, la notification lui a été faite le 13/10/08

Les entreprises non retenues ont été avisées le 29/09/08.

### **Lot 2 : Terrassement et voiries**

	<b>EUROVIA</b>	<b>COLAS</b>	<b>EGTP</b>	<b>SRTP</b>	<b>SACER</b>	<b>SCREG</b>
<b>OFFRE TTC</b>	766 166,21	644 473,77	684 708,98	638 336,60	592 410,79	567 872,27

	<b>EUROVIA</b>	<b>COLAS</b>	<b>EGTP</b>	<b>SRTP</b>	<b>SACER</b>	<b>SCREG</b>
<b>DELAIS</b>	5 mois	4 mois	3 mois	4 mois	5 mois	4 mois

L'Entreprise SCREG OUEST a été retenue pour un montant de 567 872,27 € TTC, la notification lui a été faite le 13/10/08

Les entreprises non retenues ont été avisées le 29/09/08.

**Lot 3 : Signalisation**

	<b>SIGNALISATION 44</b>	<b>UNIDOC OUEST</b>	<b>SES</b>	<b>LACROIX SIGNALISATION</b>
<b>OFFRE TTC</b>	26 431,01	25 318,12	23 970,97	21 519,62
<b>DELAIS</b>	1 mois ½	1 mois	1 mois ½	2 mois

L'offre de la Société LACROIX SIGNALISATION a été retenue pour un montant de 21 519,62 € TTC, La notification à l'entreprise a été faite le 13/10/08

Offres non retenues : entreprises avisées le 29/09/08

---

**OBJET : CONVENTION ETAT/VILLE DE GUIDEL POUR LE CONCOURS  
GRATUIT DE LA DDE EN MATIERE D'OPERATIONS ET D'ACTES  
D'URBANISME**

**Rapporteur : F. AUBERTIN**

Par délibération en date du 30 Septembre 2008, le Conseil Municipal a décidé de passer une convention avec Cap l'Orient pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols pour lesquels la commune est compétente. Cette convention prendra effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2009.

Afin d'assurer la continuité de l'instruction des actes engagés avant cette date avec le concours des services de la Direction Départementale de l'Equipeement, il convient

-

d'approuver la convention correspondante qui précise les modalités techniques et administratives de cette période transitoire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention à intervenir entre l'Etat et la Ville de Guidel précisant les modalités du concours gratuit de la D.D.E. en matière d'opérations et d'actes d'urbanisme.

**AUTORISE** le Maire à la signer.

**Adopté à l'unanimité**

---

**OBJET : FINANCES- BUDGET VILLE – AMORTISSEMENT DES PROVISIONS :**

*Rapporteur : M.M. PREVOST*

A la demande du Trésor Public, il est rappelé qu'en application de la réforme technique de la nomenclature comptable M14 intervenue en décembre 2006, il convient de prendre une délibération précisant que les recettes de provisions en investissement demeurent des recettes budgétaires, de façon à ne pas modifier le résultat de la section d'investissement du budget.

En effet, sauf décision contraire de l'organe délibérant, les recettes de provisions en section d'investissement constituent des recettes non budgétaires. Or, si au plan local ce genre de recette a été maintenu en tant que recette budgétaire, une délibération de confirmation doit l'indiquer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU, l'avis de la Commission des Finances, du Personnel Communal et des Affaires économiques du 06 Novembre 2008,

**DECIDE** de maintenir les recettes de provisions de la section d'investissement du Budget en tant que recettes budgétaires.

**Adopté à l'unanimité**

---

**OBJET : FINANCES- BUDGET VILLE – AMORTISSEMENT DES PLANTATIONS :**

*Rapporteur : M. M. PREVOST*

L'amortissement comptable est défini comme étant la réduction irréversible de la valeur des biens acquis, répartie sur une période donnée.

-

L'amortissement obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants concerne :

- les biens meubles autres que les collections et oeuvres d'art ;
- les biens immeubles productifs de revenus ;
- les immobilisations correspondant aux frais d'études non suivis de réalisation, aux frais de recherche et de développement et aux logiciels.

Par délibération du 24 février 1997, le Conseil Municipal a décidé des modalités du plan d'amortissement de l'ensemble des biens communaux concernés.

A la demande du Trésor Public, il convient de décider également de la durée d'amortissement des plantations acquises par la ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU, l'avis de la Commission des Finances, du Personnel Communal et des Affaires économiques du 06 Novembre 2008,

**DECIDE** que les plantations acquises par la ville à compter de 2008 seront amorties sur une durée de 2 années.

**Adopté à l'unanimité**

---

**OBJET FINANCES- BUDGET VILLE – DECISION MODIFICATIVE N°2 :**

-----

*Rapporteur : M.M. PREVOST*

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires 2008 aux dépenses réellement constatées à ce jour, il est nécessaire d'apporter les modifications budgétaires suivantes :

*Section de fonctionnement :*

Dépenses :

Chapitre 65 c/654	+ 22 915,07€
Chapitre 042 c/668	+ 42 982,16€
Chapitre 022	- 53 586,64€
Chapitre 042 c/617	- 20 771,00€
Chapitre 011 c/617	+20 771,00€
Chapitre 67 c/673	+51 718,00€

Recettes :

Chapitre 042 c/7865	+ 18 293,88€
---------------------	--------------

-

Chapitre 042 c/7815 + 45 734,71€

Section d'Investissement :

Dépenses :

Chapitre 040 c/15112 + 45 734,71€

Chapitre 040 c/15172 + 18 293,88€

Recettes :

Chapitre 020 c/2031 + 20 771,00€

Chapitre 27 c/2761 + 21 046,43€

Chapitre 040 c/1641 + 42 982,16€

Chapitre 040 c/2031 - 20 771,00€

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU, l'avis de la Commission des Finances, du Personnel Communal et des Affaires économiques du 06 Novembre 2008,

**APPROUVE** les modifications budgétaires décrites ci-dessus.

**Adopté par 24 voix pour et 8 abstentions** (A.M. HORNING. J.P. FENELON. M. GUILLERME, R. HENault. M. DAVID. M. LE TEUFF. M. CREGUT. A. RICHARD)

---

**OBJET : TARIFS MUNICIPAUX 2009**

Rapporteur : MM. PREVOST

Les tarifs pour l'année 2009, qui figurent dans le tableau ci-joint, ont été revalorisés par rapports à ceux de 2008.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU, l'avis de la Commission des Finances, du Personnel Communal et des Affaires économiques du 06 Novembre 2008,

**ADOpte** les tarifs municipaux 2009 annexés ci-joints.

**Adopté par 29 voix pour et 3 voix contre** (R. HENault. M. DAVID. M. LE TEUFF)

---

-

**OBJET : TARIFS VAC'ACTIVES, CLSH et GARDERIES PERISCOLAIRES**

-----  
*Rapporteur : F. BALLESTER*

Les tarifs Vac'actives, CLSH et Garderies périscolaires pour l'année 2009, qui figurent dans le tableau ci-joint sont maintenus jusqu'en Septembre. 2009.

Il conviendra de les revaloriser pour la rentrée de Septembre 2009.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU, l'avis de la Commission des Finances, du Personnel Communal et des Affaires économiques du 06 Novembre 2008,

**ADOpte** les tarifs municipaux 2009 annexés ci-joints.

**Adopté par 27 voix pour et 5 abstentions** (R. HENAULT. M. DAVID. M. LE TEUFF. M. CREGUT. A. RICHARD)

---

-

**OBJET : TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR 2009 :**

-----  
*Rapporteur : J. DANIEL*

Les tarifs assainissement votés en 2008 étaient les suivants :

- Abonnement : 46,46 €
- Part proportionnelle : 0,78 € le m<sup>3</sup>

*Pour l'année 2009, il est proposé de retenir les tarifs suivants :*

- Abonnement : 46,46 €
- Part proportionnelle : 0,82 € le m<sup>3</sup>

Ce qui représente une revalorisation des tarifs de 0 % pour la part abonnement et de 5,1% pour la part proportionnelle assise sur les volumes consommés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU, l'avis de la Commission des Finances, du Personnel Communal et des Affaires économiques du 06 Novembre 2008,

**DECIDE** de retenir les tarifs indiqués ci-dessus pour l'année 2009.

---

**OBJET : FORMATION DES ELUS – CONVENTION AVEC L'ARIC**

-----  
*Rapporteur : F. AUBERTIN*

Le droit pour chaque élu local, de bénéficier d'actions de formation afin de lui permettre de faire face à la complexité de la gestion locale, a été créé par la loi du 03 février 1992 modifiée, portant création d'un « statut de l'élu ».

Conformément à la réglementation, le Conseil Municipal a délibéré en ce sens le 10 Juin 2008. A cette occasion, les crédits ouverts au budget pour l'exercice de ce droit, ont également été adoptés.

L'association régionale d'information des collectivités (ARIC) dont le siège est à CHANTEPIE, propose de réaliser une session de formation sur le thème « s'initier aux finances locales » à destination des membres du Conseil municipal, les vendredi 14 et samedi 15 novembre 2008, en Mairie de GUIDEL.

L'objectif de cette action est de :

- identifier les règles fondamentales de la comptabilité publique locale ;
- savoir se repérer dans un budget local et identifier ses composantes internes ;
- comprendre les règles d'adaptation et d'approbation des documents budgétaires ;

- disposer des éléments indispensables pour intervenir sur la fiscalité, l'endettement et l'autofinancement.

Le montant de cette formation est de 1 998 € pour un groupe allant jusqu'à 20 membres.

Il convient donc d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser le Maire à la signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU, l'avis de la Commission des Finances, du Personnel Communal et des Affaires économiques du 06 Novembre 2008,

VU sa délibération du 10 juin 2008,

**APPROUVE** la convention à intervenir avec l'ARIC fixant les modalités techniques, administratives et financières de l'action de formation à destination des élus ;

**AUTORISE** le Maire à la signer.

**Adopté à l'unanimité**

---

**OBJET : PERSONNEL- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :**

*Rapporteur : M. M. PREVOST*

Afin de permettre aux services municipaux de continuer leurs missions, il est proposé de modifier le tableau des emplois comme suit :

- Au 1<sup>er</sup> décembre 2008 : augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, de 16,77 heures à 18,96 heures ;
- Au 1<sup>er</sup> décembre 2008 : augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, de 21,46 heures à 22,63 heures ;
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2009 : augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, de 28 à 32 heures ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU, l'avis de la Commission des Finances, du Personnel Communal et des Affaires économiques du 06 Novembre 2008,

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- Au 1<sup>er</sup> décembre 2008 : augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, de 16,77 heures à 18,96 heures ;
- Au 1<sup>er</sup> décembre 2008 : augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, de 21,46 heures à 22,63 heures ;
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2009 : augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, de 28 à 32 heures.

**Adopté à l'unanimité**

---

**OBJET : PERSONNEL - TRANSFORMATION DE L'EMPLOI DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

*Rapporteur : MM. PREVOST*

L'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 détermine les emplois fonctionnels au sein des collectivités territoriales. Ces emplois sont fonction des strates démographiques des collectivités employeuses, dans la mesure où la réglementation (décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié) distingue 3 catégories d'échelle indiciaire pour les directeurs généraux des services de communes :

- de 2 000 à 10 000 habitants ;
- de 10.000 à 20.000 habitants;
- de 20.000 à 40.000 habitants.

Le décret n° 90-412 du 20 novembre 1990 précise que :

"Lorsqu'une collectivité passe, à la suite d'un recensement général, d'un recensement complémentaire ou d'une décision de surclassement, d'une catégorie démographique à une catégorie démographique supérieure, le fonctionnaire assurant les fonctions de secrétaire de Mairie ou occupant l'un des emplois mentionnés à l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984 précité est sur sa demande détaché dans le nouvel emploi ou, lorsque le détachement est impossible continue sur sa demande à exercer ses fonctions, nonobstant les dispositions particulières à ces emplois".

La commune a fait procéder au cours du mois d'octobre 2007 à un recensement complémentaire, dont il résulte une population municipale de 10 835 habitants. Ce chiffre a été publié au Journal Officiel de la République Française le 27 décembre 2007 par arrêté ministériel en date du 17 décembre 2007.

L'agent occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services a fait une demande de détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de communes de 10.000 à 20.000 habitants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

-  
VU le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987,  
VU le décret n° 85-1229 du 20 Novembre 1985 modifié  
VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 2007  
VU la demande du fonctionnaire occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,  
VU la saisine de la Commission administrative paritaire en date du 29 Octobre 2008  
VU, l'avis de la Commission des Finances, du Personnel Communal et des Affaires économiques du 06 Novembre 2008,

CONSIDERANT la population totale de Guidel ressortant de l'arrêté ministériel du 17 décembre 2007,

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante

- de Directeur Général des Services de communes de 2 000 à 10 000 habitants,
- à Directeur Général des Services de communes de 10 000 à 20 000 habitants.

**Adopté par 30 voix pour et 2 voix contre** (M. CREGUT. A. RICHARD).

---

**OBJET : ETUDES PREALABLES POUR LA CREATION D'UNE ZAC DE "RENOUVELLEMENT URBAIN ET CONFORTATION DU CENTRE VILLE"**

*Rapporteur* : E. JANSSEN

- **Engagement d'une procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté** (Objectifs poursuivis par la collectivité et modalités de la concertation publique)
- **Modalité de consultation en vue de la passation d'un mandat d'études préalables**

La commune dispose dans le centre-ville d'un secteur UBI, pôle d'activités de loisirs discret et enclavé regroupant des locaux sportifs et un terrain de football.

Cette emprise foncière, dont la collectivité à la maîtrise, constitue une opportunité pour mener une politique de renouvellement urbain et de confortation du centre-ville.

Le Conseil Municipal, engagé dans la révision du PLU, a conduit une réflexion sur la réutilisation de cet espace de centre ville avec le concours d'un atelier d'urbanisme.

Cet ensemble doit permettre à la commune de rééquilibrer son territoire en offrant :

- une diversité et une densification de l'habitat, notamment pour faciliter l'accueil de jeunes ménages
- l'opportunité d'accroître l'attractivité commerciale et de services et faciliter l'émergence de nouvelles installations
- des solutions à la question des déplacements.

L'aménagement de ce secteur devra permettre à terme d'agrandir le centre de GUIDEL et assurer un développement maîtrisé de la commune.

**Les objectifs poursuivis de la collectivité sont :**

- Améliorer la **distribution des échanges routiers** en offrant une alternative au schéma viaire en étoile,
- Mettre en œuvre un aménagement **global cohérent et de qualité** tant sur les plans du paysage que des constructions.
- Proposer une offre de **logements** qui permette de conforter le centre en terme démographique et d'offrir à toutes les catégories de la population la possibilité de résider sur la commune, notamment grâce à la réalisation de logements sociaux,
- Participer à **l'agrandissement du centre ville** par l'installation de nouveaux services et équipements et contribuer au **rayonnement du centre ville**,
- S'inspirer de **l'Approche Environnementale de l'Urbanisme de l'Ademe** qui devra aboutir à des aménagements et des programmes de constructions économes en énergie et soucieux du respect des milieux récepteurs et du patrimoine naturel.

Les parcelles comprises dans le périmètre d'étude, dont la dénomination cadastrale est précisée à l'annexe de la présente délibération, représentent une surface totale approximative de 5,8 ha

Il est rappelé que conformément à l'article L.111.10 du Code de l'Urbanisme, le Maire pourra surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de ce projet d'aménagement qui aura été prise en considération par le Conseil Municipal.

Parmi les procédures envisageables, la création d'une Zone d'Aménagement Concertée est la solution la plus indiquée pour permettre une meilleure maîtrise des sols, de leur destination, des aménagements et des équipements nécessaires. Cette procédure inclut en particulier, une phase de **concertation** avec les habitants et les organismes concernés :

#### **Modalités de la concertation publique :**

S'agissant des modalités de concertation, les textes laissent la Collectivité libre de choisir celles qui lui paraissent les plus appropriées au regard de la taille de l'opération et du contexte local.

Il est proposé ici une réunion publique ainsi que la tenue d'une exposition publique qui présentera les orientations principales d'aménagement de la ZAC. Les dates de la réunion publique et de l'exposition seront annoncées par insertion d'une annonce légale dans la presse.

L'exposition se tiendra pendant 4 semaines dans les locaux de la Mairie. Un registre sera alors tenu à disposition du public et des associations locales pour recueillir les remarques et suggestions et, pendant 3 demi-journées une permanence constituée d'élus et de techniciens pourra répondre à d'éventuelles questions.

A l'issue de la concertation publique et de la phase d'élaboration du dossier de création de Z.A.C., le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer sur le bilan de la concertation publique et sur le dossier de création de Z.A.C. proprement dit.

#### **Mandat d'études préalables :**

Cet aménagement constitue un enjeu majeur pour la commune et des études doivent être engagées pour vérifier la faisabilité d'un aménagement d'ensemble sur ce périmètre d'étude et d'affiner la réflexion des élus sur le périmètre opérationnel, le programme et le phasage d'une telle opération.

Dans cet objectif, la commune souhaite s'entourer de la compétence d'un organisme d'aménagement qui agira en tant que mandataire de la commune et qui sera chargé d'organiser pour son compte et sous son contrôle les études préalables avec les bureaux d'études spécialisées et de mettre en œuvre le cas échéant les procédures administratives adaptées.

*La mission confiée au mandataire sera la suivante :*

- Organiser une consultation en vue de réunir les compétences nécessaires à la réalisation des études préalables. Les compétences à réunir seront définies d'un commun accord avec les élus. Par exemple : Architecte urbaniste/BET VRD/Géomètre/Bureau d'études environnement, ...,
- Pilotage général des études et coordination des prestataires et intervenants,
- Préparation et animation des réunions de travail et du groupe de pilotage avec les élus et les services de la collectivité, les personnes représentant les cabinets d'études sous-traitant et de façon générale toute personne que la collectivité entendra associer à l'avancement des études,
- Proposition de phasage opérationnel
- Mise en œuvre des procédures d'urbanisme adaptées. Préparation des projets de délibération et avis d'annonce publique, demande d'arrêtés préfectoraux, organisation de la concertation,
- Information et consultation des personnes concernées (DDE, Services des Domaines, Propriétaires des terrains, DIREN),
- Etablissement d'un pré-bilan financier et des modalités de financement de l'opération,
- Conception et mise en forme des dossiers de subventions et du dossier administratif de création de ZAC,

*Éléments de missions non confiées au mandataire qui seront à confier à des cabinets spécialisés (contenu à préciser non exhaustive) :*

- Conception générale du projet: examen de l'état des lieux, propositions de périmètre opérationnel, de scénarios d'aménagement, composition urbanistique et paysagère de l'opération,
- Etudes VRD et mission géomètre: levés topographiques, études d'avant-projet des infrastructures VRD, des espaces verts et des dispositifs de rétention des eaux pluviales,
- Etude d'impact du projet en application des dispositions du décret du 12 octobre 1977 modifié par le décret n°93-245 du 25 février 1993, de l'article 19 de la loi sur l'air, de la loi littorale du 03 janvier 1986
- Dossier d'incidence loi sur l'eau conformément aux dispositions de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et des décrets d'application n°93-742 et n°93-743 du 29 mars 1993.

-

En application des articles 28 et 40 II du nouveau code des marchés, une mise en concurrence adaptée doit être engagée pour désigner l'organisme mandataire.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.111-10

Vu le Plan d'Occupation des Sols en vigueur sur la Commune

Après avoir pris connaissance des parcelles concernées par le périmètre de prise en considération,

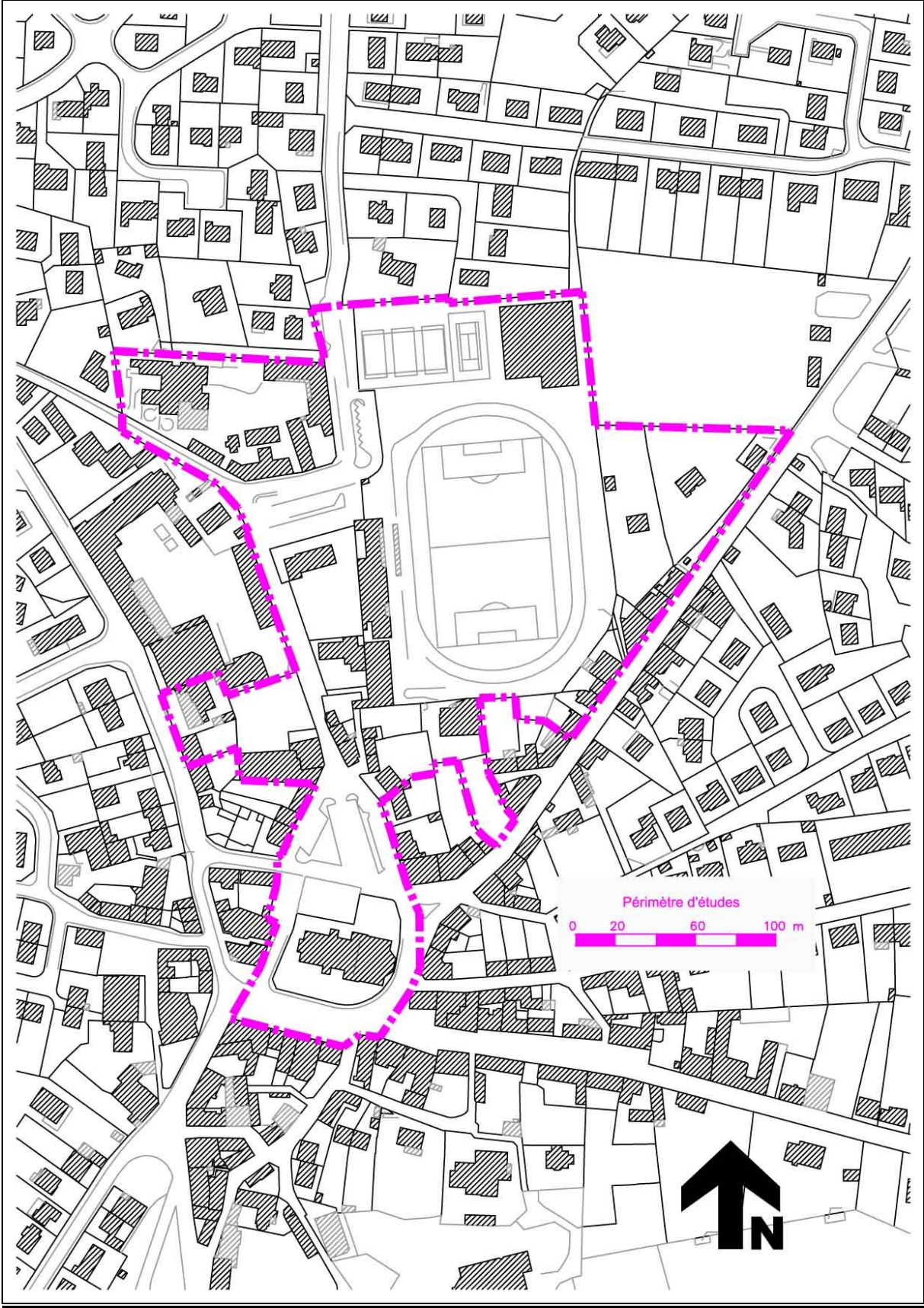
VU l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement durable, de l'Agriculture, de la Sécurité et de la Vie des Quartiers et des Gens du voyage du 27 octobre 2008,

### **DECIDE :**

- D'engager les études relatives à la création d'une ZAC sur tout ou partie du périmètre d'étude figuré sur le plan ci-joint représentant une surface d'environ 5,8 hectares,
- Que dans le périmètre d'étude pris en considération, le Maire pourra surseoir à statuer à toute demande d'occupation des sols dans les conditions prévues par l'article L.111-10 du Code de l'urbanisme
- D'adopter les modalités de concertation publique présentées, associant les personnes et organismes concernés, les habitants,
- De solliciter les subventions auprès de la Région Bretagne au titre de l'aide à l'ingénierie des *éco-FAUR*, et auprès de l'ADEME au titre de l'*AEU*®,
- De donner pouvoir au Maire pour prendre les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier et faire procéder aux mesures de publicités requises en la circonstance à savoir :
  - . Insertion d'une mention en caractères apparents dans 2 journaux diffusés dans le Département, indiquant l'intention de la Commune de créer la ZAC (article R.111-26-1 du code de l'urbanisme).
  - . Affichage en Mairie pendant un mois de la présente délibération
- De donner pouvoir au Maire pour engager une consultation en vue de désigner un organisme mandataire de la collectivité chargé de conduire ces études préalables, et signer la convention de mandat d'études préalable correspondante,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

**Périmètre d'étude :**



**OBJET : ECHANGE D'UNE PARTIE DE CHEMIN COMMUNAL AVEC UN TERRAIN APPARTENANT A LA SCI DU POULX AU VILLAGE DU POULX**

*Rapporteur : E. JANSSEN*

Un particulier demande à modifier l'assiette de la voie communale n° 644p longeant sa propriété afin d'agrandir son terrain au village du Poulx.

Cette voie est en impasse. La SCI du Poulx propose de céder du terrain à la commune en échange pour déplacer cette voie.

Les travaux seront réalisés selon les prescriptions de la commune. Une enquête publique est nécessaire.

Les frais seront tous supportés par le demandeur –travaux, actes de géomètres, de notaire, d'enquête publique...)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement durable, de l'Agriculture, de la Sécurité et de la Vie des Quartiers et des Gens du voyage du 27 octobre 2008,

**DECIDE** de lancer l'enquête publique relative au déclassement de la voie publique en vue de l'échange de terrain avec la SCI du Poulx.

**DIT** que tous les frais afférant à cet échange (Notes d'honoraires au Commissaire enquêteur, géomètre, notaire, etc..) ainsi que les travaux y découlant, seront à la charge du demandeur.

**Adopté à l'unanimité**

---

**OBJET : DENOMINATION DE RUES : BRETAGNE SUD HABITAT : QUARTIER NORD**

*Rapporteur : E. JANSSEN*

Compte tenu de ce qui a été établi jusqu'à présent, il est proposé que la rue du Chevalier Gauvin soit prolongée jusqu'au Nord avec boucle jusqu'à la rue de Tintagel, voie d'accès principale de cette opération, sur la rue Paul Gauguin.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DONNE** son accord pour que la Rue du Chevalier Gauvin soit prolongée jusqu'au Nord avec boucle jusqu'à la rue de Tintagel.

**Adopté à l'unanimité**

---

**OBJET : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LE SUIVI ET L'OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LES ANNEES 2009 A 2011**

*Rapporteur : J. DANIEL*

Depuis le début de l'année 2007, le Conseil Général a mis en place un service d'Appui Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux (SATESE). Le SATESE propose un appui technique et un suivi du fonctionnement des stations d'épuration sous maîtrise d'ouvrage publique, aux collectivités qui le souhaitent.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 31 décembre 2006 exclut désormais d'une telle assistance technique certaines communes dont celle de Guidel, sur la base de critères de population et de potentiel fiscal, à compter du 1er janvier 2009.

Ainsi, les contrôles demandés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (validation des équipements d'auto surveillance et des analyses, validation des données, rédaction des manuels d'auto surveillance) doivent désormais être effectués en interne ou par un prestataire. Saisi de cette question, le SIGESE réfléchit aux meilleures modalités à proposer rapidement aux communes concernées afin d'assurer la continuité de ces prestations.

De son côté, afin de disposer d'une vision globale de l'assainissement collectif sur le Morbihan, le Département souhaite poursuivre ses missions d'accompagnement et de conseil à toutes les collectivités, selon des modalités compatibles avec le nouveau contexte réglementaire. C'est pourquoi il propose, par voie de convention à titre gratuit, de :

- réaliser une visite technique sur site en présence de l'exploitant ;
- apporter les conseils les plus adaptés sur la base des conclusions de cette visite ;
- valoriser les données recueillies auprès du maître d'ouvrage et des partenaires techniques et financiers, dans un observatoire départemental de l'assainissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement durable, de l'Agriculture, de la Sécurité et de la Vie des Quartiers et des Gens du voyage du 27 octobre 2008,

**APPROUVE** la convention à intervenir entre le Département du Morbihan et la Commune ayant pour objet de définir les missions du SATESE ainsi que les modalités techniques administratives et financières de réalisation de ces missions ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

**Adopté à l'unanimité**

---

**OBJET : ASSAINISSEMENT – CONVENTIONS DE SERVITUDES DE PASSAGE  
SECTEUR DE BELLAMER, BEG NENEZ ET BILLERIT**

*Rapporteur : J. DANIEL*

Dans le cadre de la réalisation du programme 2007 d'assainissement collectif, des accords ont été trouvés avec des propriétaires, afin de permettre le passage de canalisations en terrains privés. Ces accords nécessitent l'établissement de conventions de servitude entre la Commune et les propriétaires concernés.

Pour le secteur de Billerit, 170 mètres de canalisations ont été installés sur le terrain des consorts Quillien, le long de la route départementale 162, pour récupérer le réseau existant, venant du centre de Guidel.

Pour le secteur de Bellamer, un passage du réseau sur plusieurs terrains privés a été nécessaire afin de permettre un raccordement gravitaire des habitations riveraines.

Pour le secteur de Beg Nenez :

105 mètres de canalisations ont été installés sur la parcelle YV 85 pour permettre le raccordement du réseau d'assainissement du village de Beg Nenez à l'unité de traitement située à Kergoldec.

- Le réseau passe sur les parcelles YV 185-186-187 (chemin d'accès en co-propriété) pour permette le raccordement des habitations situées sur les parcelles YV 182,183 et 184 ;
- D'autre part, le passage de la conduite d'assainissement a été nécessaire sur la parcelle YV n°218 appartenant à Mr COLOMER pour permettre le raccordement en gravitaire de son habitation et de celle située sur la parcelle YV 212, qui sans cette solution, serait restée en assainissement autonome.

Les autres propriétaires concernés sont :

**Secteur de Bellamer**

Mme LE NY Annie, parcelle BI n°3.

Mr TANGUY André, parcelles BI n°1- BI n°93.

Mme BOURELIER, parcelle BI n°55.

Mr LE CLANCHE André, parcelle BI n°55.

Mr et Mme GEKIERE Marc, parcelle BI n°5.

Mr et Mme TONDU Christian, parcelle BI n°6.

Mr LE MELEDO Gérard, Mme LE ROUZIC Mylène, parcelle BI n°4.

**Secteur de Beg Nenez**

Mme LE MONTAGNER Angèle, parcelles YV n°185-186-187.

Mr HERVOUET Yves, Mme HURST Mireille, parcelles YV n°185-186-187.

Mr et Mme BERGER Jean Yves, parcelles YV n°185-186-187.

Mme CRAS Sandrine, parcelles YV n°185-186-187.

Mr et Mme COLOMER Marcel, parcelle YV n°218.

-  
Mr LE CORRE Eric, parcelle YV n°85.  
Mr LE CORRE Jean-Yves, parcelle YV n°85.  
Mme LE CORRE Danielle, parcelle YV n°85.  
Mr LE CORRE Didier, parcelle YV n°85.  
Mme GUILLERME épouse LESAGE Annie, parcelle YV n°85.

### **Secteur de Billerit**

Mme LE THIEC épouse QUILLIEN, parcelle CC n°23.  
Mr QUILLIEN Jean-Yves, parcelle CC n°23.  
Mr QUILLIEN Roger, parcelle CC n°23.  
Mr QUILLIEN Gérard, parcelle CC n°23.  
Mme QUILLIEN Anne-Françoise, épouse LE FLECHER, parcelle CC n°23.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement durable, de l'Agriculture, de la Sécurité et de la Vie des Quartiers et des Gens du voyage du 27 octobre 2008,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec les propriétaires cités ci-dessus, une convention de servitude de passage de canalisations d'assainissement.

**DIT** que les frais seront à la charge de la commune.

**Adopté à l'unanimité.**

---

### **OBJET : ASSAINISSEMENT – PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT AU RESEAU**

*Rapporteur : J. DANIEL*

M. et Mme André LE BAIL domiciliés à Kerlého, ont sollicité la commune pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif de 2 nouvelles constructions qu'ils envisagent sur leur propriété. Cette demande peut être prise en considération à l'occasion des travaux actuellement en cours de réalisation dans le secteur, les pétitionnaires acceptant de prendre en charge le coût correspondant à ce raccordement, estimé à 10 705 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement durable, de l'Agriculture, de la Sécurité et de la Vie des Quartiers et des Gens du voyage du 27 octobre 2008,

VU la demande de M. et Mme LE BAIL,

-

**FIXE** à 10 705 € la participation demandée à M. et Mme LE BAIL pour les 2 raccordements supplémentaires de leur propriété au réseau d'assainissement collectif, correspondant au coût des travaux.

**Adopté à l'unanimité**

---

**OBJET : ASSAINISSEMENT : PROGRAMME 2007 – AVENANT N° 1 AVEC LA SOCIETE SPAC/TOURESEAU**

*Rapporteur : J. DANIEL*

Dans le cadre du programme de travaux d'assainissement 2007, un marché d'un montant initial de 423 565 € HT a été attribué à la Société SPAC/TOURESEAU correspondant au lot n° 1 (réseau – canalisations), en date du 04 février 2008.

La passation d'un avenant n° 1 est nécessaire compte tenu de :

- la modification du tracé à Bellamer ;
- une extension du réseau complémentaire à Billerit, occasionnant des surprofondeurs en terrain rocheux ;
- la pose d'un revêtement bitumineux sur la totalité de la largeur de la chaussée à Beg Nénez ;
- une extension de réseau complémentaire à Kerlého et à Kerroc'h.

Ces modifications ont pour effet de porter le montant initial du marché à 428 547,45 € HT, soit + 1,17 %.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement durable, de l'Agriculture, de la Sécurité et de la Vie des Quartiers et des Gens du voyage du 27 octobre 2008,

**AUTORISE** le Maire à signer avec l'entreprise SPAC/TOURESEAU un avenant n° 1 au marché passé pour la réalisation des travaux d'assainissement, programme 2007.

**Adopté à l'unanimité**

---

**OBJET : SECURITE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN VIDEOSURVEILLANCE DE L'ESTRAN**

*Rapporteur : JP LESSELIN*

A la suite d'actes répétés de vandalisme sur l'Estran, il est proposé d'installer un dispositif de vidéosurveillance de l'équipement, qui serait opérationnel lorsque la salle de spectacles est fermée.

-

Le coût prévisionnel est d'environ 9 200€ HT, dont une partie est susceptible d'être subventionnée, sur les crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance, géré au plan départemental par la Préfecture.

La Préfecture a été réglementairement sollicitée préalablement à l'installation d'un tel dispositif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement durable, de l'Agriculture, de la Sécurité et de la Vie des Quartiers et des Gens du voyage du 27 octobre 2008,

**APPROUVE** le principe d'installer un dispositif de vidéosurveillance à l'Estran ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions nécessaires.

**Adopté par 27 voix pour, 3 abstentions** (R. HENault, M. DAVID, M. LE TEUFF° et 2 voix contre (M. CREGUT, A. RICHARD).

---

**OBJET : L'ESTRAN DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION – DRAC BRETAGNE POUR L'AIDE AUX RÉSIDENCES DE COMPAGNIES CHORÉGRAPHIQUES**

*Rapporteur : JP. LESSELIN*

Le Ministère de la Culture et de la Communication, Direction régionale des Affaires Culturelles de Bretagne apporte un soutien financier aux projets d'accueil en résidence de compagnies chorégraphiques dans le cadre du dispositif "Scènes territoriales pour la Danse".

En raison de la politique volontariste de la Ville de Guidel à mener des actions de résidence chorégraphique, L'ESTRAN est éligible à ce soutien financier pour l'exercice 2008 pour un montant de 2 500 €.

Il est proposé de solliciter l'aide financière correspondante auprès du Ministère de la Culture et de la Communication, Direction régionale des Affaires Culturelles de Bretagne.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU, l'avis de la Commission des Finances, du Personnel Communal et des Affaires économiques du 06 Novembre 2008,

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter une aide financière de 2500 € du Ministère de la Culture et de la Communication, Direction régionale des Affaires Culturelles de

Bretagne pour l'exercice 2008, dans le cadre du dispositif "Scènes territoriales pour la Danse".

**Adopté à l'unanimité**

---

**OBJET : CONVENTION AVEC LE CCAS DE CAUDAN POUR UN CHANTIER D'INSERTION « NATURE ET PATRIMOINE »**

-----  
*Rapporteur : J. DANIEL*

Le chantier d'insertion « Nature et Patrimoine », créé à l'initiative du Département pour remettre en état le site du Château du Diable, poursuit actuellement son activité sous la responsabilité du CCAS de CAUDAN. L'association ADEIS n'étant plus habilitée à mener de tels chantiers, elle n'intervient plus sur la commune de GUIDEL, ce que le chantier d'insertion du CCAS de CAUDAN est autorisé à faire.

Aussi, en accord avec le CCAS de CAUDAN et le Département, ce chantier d'insertion a mené trois interventions ponctuelles de débroussaillage, de nettoyage de sentiers et de rives de ruisseaux, d'entretien et de valorisation de petit patrimoine sur GUIDEL au cours de ces derniers mois (juillet et septembre : vallons de la Pitié et de la Villeneuve-Ellé, Kergroise, Chardons bleus, Kerprat) et en octobre (ruisseau du Hirgoat, Kerbigot).

Le CCAS de CAUDAN met à disposition de la commune une équipe de 7 à 8 personnes sur une période de 3 à 4 jours pour effectuer ces travaux. En contrepartie, la Ville s'engage à verser une participation financière d'un montant de 700 € environ par intervention, prend en charge les repas et met à disposition du personnel du chantier un local vestiaire, le matériel (débroussailleuses, tronçonneuses) et les fournitures diverses (essence, autres...)

Il est donc proposé d'accepter les conventions correspondantes et d'autoriser le Maire à les signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Affaires sociales, et de l'Emploi du 04 Novembre 2008,

**APPROUVE** les conventions avec le CCAS de CAUDAN pour des interventions ponctuelles du chantier d'insertion « Nature et Patrimoine » sur la commune de GUIDEL.

**AUTORISE** le Maire à les signer.

**Adopté à l'unanimité**

---

**OBJET : CONTRAT D'ASSOCIATION NOTRE DAME DES VICTOIRES :  
AVENANT N° 8 AU CONTRAT**

*Rapporteur : F. BALLESTER*

Un contrat d'association a été signé entre la commune et l'OGEC Notre Dame des Victoires le 26 février 2001. Il appartient au Conseil Municipal de fixer la participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école privée pour l'année scolaire 2008/2009. Cette participation ne peut en aucun cas être supérieure aux frais engagés par la Commune pour les élèves de l'école publique.

Coût de revient d'un élève de l'école publique (à partir des effectifs constatés au 1<sup>er</sup> janvier) :

	2007/2008	2008/2009
Elémentaire publique	361,36	364,20€
Maternelle publique	1 331,43	1 396,14€

Ce coût est calculé à partir de l'ensemble des dépenses engagées par la Ville pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire publiques, conformément à la liste de dépenses détaillée par la circulaire du 06 août 2007 relative aux conditions de financement par les Communes des écoles privées sous contrat (dépenses de personne, dépenses de fluides, de fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques...).

Pour l'année 2008/2009, il est proposé de fixer la participation comme suit :

- 364,00 € par élève des classes élémentaires
- 1 370,00€ par élève des classes maternelles

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Sports, de la Jeunesse, des Affaires Scolaires et de l'Enfance du 23 octobre 2008

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n° 8 à la convention prenant en compte ces modifications.

**Adopté par 27 voix pour et 5 voix contre** (R. HENAULT. M. DAVID. M. LE TEUFF. M. CREGUT. A. RICHARD)

---

**OBJET : UTILISATION DES CHEQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU)  
EN REGLEMENT DE PRESTATIONS MUNICIPALES – MODIFICATION  
DE LA DELIBERATION DU 27 MARS 2007**

*Rapporteur : F. BALLESTER*

-

La loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion a offert la possibilité aux communes d'ouvrir l'utilisation du Chèque emploi service universel (CESU) aux paiements des gardes d'enfant : crèches, haltes garderies, et garderies périscolaires. Ce mode de paiement est avantageux et permet au plus grand nombre d'accéder à ces services.

En séance du 27 mars 2007, le Conseil Municipal avait accepté le règlement par ce moyen des prestations municipales entrant dans le champ d'application de la loi. A l'époque, le CESU avait été accepté pour le règlement de l'ensemble des prestations à la jeunesse (CLSH, Saute' Moutons...).

La Trésorerie de Lorient Collectivités vient de faire savoir aux services municipaux que le CESU peut être accepté uniquement pour des prestations de services correspondant à l'accueil des élèves scolarisés jusqu'à l'âge de 6 ans et pour des heures précédant ou suivant la classe. Il convient donc de modifier la délibération du 27 mars en conséquence.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Sports, de la Jeunesse, des Affaires scolaires et de l'Enfance du 23 octobre 2008 ;

**DIT** que le règlement par Chèque Emploi Service Universel (C.E.S.U.) sera accepté uniquement pour des prestations de services correspondant à l'accueil des élèves scolarisés jusqu'à l'âge de 6 ans et pour des heures précédant ou suivant la classe.

**Adopté à l'unanimité**

---

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A TROIS SPORTIFS GUIDELOIS**

*Rapporteur : J. GREVES*

Trois membres de la West Surf Association ont été sélectionnés pour participer au Championnat de France de surf en Guadeloupe, qui a eu lieu du 20 au 30 octobre 2008. Il s'agit de :

- Jean Tonnerre, lycéen, 3ème au Championnat de Bretagne Open 2008, 1er au Critérium des Jeunes 2008, 5ème au Championnat du Morbihan Cadet. Il vient d'effectuer son entrée au Pôle Espoir de surf à La Torche en septembre 2008 (meilleurs Espoirs régionaux - Sports Etude Surf). Son budget global est de 1 300€ environ.

- Vincent Primel, champion du Morbihan 2007 et 2008, compétiteur du circuit européen, 4<sup>ème</sup> au classement général des coupes de France. Son budget global est d'environ 1 400 €

- Dan Billon, 3ème au Championnat de Bretagne Open 2008,; Vice Champion du Morbihan 2008 ; 5ème de la Coupe de Bretagne 2008 ; Vainqueur 2007/2008 du

-

Sooruz Surf et Skate Contest ; 4 fois champion du Morbihan, 6ème au classement du Circuit Coupe de France en 2006. Son budget global est de 1 500€ environ.

Ils ont sollicité une aide financière de la Ville pour les aider à boucler leur budget, afin de participer à ce championnat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Sports, de la Jeunesse, des Affaires Scolaires et de l'Enfance du 23 octobre 2008,

**ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 150 € à M. Jean TONNERRE, à titre d'aide financière pour lui permettre de participer aux championnats de France de surf, ayant lieu en Guadeloupe du 24 au 31 octobre 2008 ;

**ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 150 € à M. Dan BILLON, à titre d'aide financière pour lui permettre de participer aux championnats de France de surf, ayant lieu en Guadeloupe du 24 au 31 octobre 2008 ;

**ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 150 € à M. Vincent PRIMEL, à titre d'aide financière pour lui permettre de participer aux championnats de France de surf, ayant lieu en Guadeloupe du 24 au 31 octobre 2008.

**Adopté à l'unanimité**

---

NATURE DU SERVICE		Tarifs 2009
<b><i>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</i></b>		
<u>Marché</u>		
✓ Branchement électrique sur le marché		3,85 €
✓ Emplacement sur le marché (par 5 mètres)		3,85 €
✓ Usagers réguliers		
⇒ emplacement 5 mètres		165,00 €
⇒ par mètre supplémentaire		33,00 €
⇒ branchement électrique		165,00 €
✓ Branchement électrique sur marchés nocturnes organisés par la municipalité		3,80 €
✓ Emplacement sur marchés nocturnes organisés par la municipalité		
⇒ emplacement < 5 mètres		10,70 €
⇒ emplacement entre 5 et 8 mètres		16,00 €
⇒ emplacement > 8 mètres		21,40 €
✓ Occupation du domaine pub Prix du ticket		3,85 €
✓ Occupation temporaire du domaine public communal		
⇒ emplacement à la journée < 5 mètres		3,85 €
⇒ au trimestre : le m2/trimestre		9,90 €
⇒ à l'année : le m2/trimestre		6,60 €
<b><i>LOCATION DE SALLES (par jour)</i></b>		
<u>Caution par jour</u>		350,00 €
<b><u>Villeneuve Ellé</u></b>		
<u>Associations guidéloises</u>		
✓ Avec entrées payantes		68,00 €
✓ Sans entrées payantes <i>Gratuité</i>		
<u>Associations non guidéloises</u>		
✓ Avec entrées payantes		
⇒ Totalité des locaux		341,00 €
⇒ Par salle		114,00 €
✓ Sans entrées payantes		
⇒ Totalité des locaux		273,50 €
⇒ Par salle		91,00 €
<u>Particuliers guidélois</u> <i>Priorité associations</i>		
✓ 1 salle sans cuisine		105,00 €
✓ 1 salle + cuisine (ou 2 salles sans cuisines)		148,00 €
✓ 2 salles + cuisine		212,00 €
✓ 3 salles + cuisine		255,00 €
<u>Particuliers non guidélois</u> <i>Priorité associations</i>		
✓ 1 salle sans cuisine		210,00 €
✓ 1 salle + cuisine (ou 2 salles sans cuisines)		295,00 €
✓ 2 salles + cuisine		424,00 €
✓ 3 salles + cuisine		510,00 €
<b><u>Kerprat</u></b>		
<u>Associations guidéloises</u>		
⇒ Petite salle espace culinaire compris		70,00 €
⇒ Grande salle espace culinaire compris		120,00 €
⇒ Les deux salles espace culinaire compris		190,00 €
<u>Associations non guidéloises</u>		
⇒ Petite salle espace culinaire compris		190,00 €
⇒ Grande salle espace culinaire compris		380,00 €
⇒ Les deux salles espace culinaire compris		440,00 €
<u>Particuliers</u>		
✓ Guidélois <i>Petite salle es Priorité associations</i>		210,00 €
✓ Non guidélois <i>Petite salle es Priorité associations</i>		350,00 €
<u>Professionnels</u>		
✓ Professionnels guidélois		
⇒ Petite salle es <i>Priorité associations</i>		275,00 €
⇒ Grande salle <i>« Priorité associations</i>		475,00 €
✓ Professionnels non guidélois		
⇒ Petite salle es <i>Priorité associations</i>		475,00 €
⇒ Grande salle <i>« Priorité associations</i>		785,00 €
✓ Service d'un animateur		152,00 €

**L'Estran**

Organisme guidéolois à but non lucratif

personne morale présentant une gestion désintéressée et non titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles

✓ Avec entrées payantes

⇒ grande salle & 09:00 > 23:00	300,00 €
⇒ grande salle & 14:00 > 23:00	200,00 €
⇒ grande salle & heure supp.	25,00 €
⇒ salle annexe 1 heure	10,00 €
⇒ studio danse 1 heure	5,00 €

✓ Sans entrées payantes ou sans public

⇒ grande salle & 09:00 > 23:00	150,00 €
⇒ grande salle & 14:00 > 23:00	100,00 €
⇒ grande salle & heure supp.	25,00 €
⇒ salle annexe 1 heure	5,00 €
⇒ studio danse 1 heure	5,00 €

\* location assortie de 2 journées de répétition offertes pour les spectacles amateurs, entrée gratuite ou payante

\* location assortie de 1 journée de répétition offerte pour les spectacles amateurs, entrée gratuite ou payante

✓ bar (hors bois licence 1&2 ol > 01:00)	25,00 €
--	---------

✓ vestiaire utilisation gratuite

Autres organismes guidéolois

✓ Avec entrées payantes

⇒ grande salle & 09:00 > 23:00	750,00 €
⇒ grande salle & 14:00 > 23:00	500,00 €
⇒ grande salle & heure supp.	50,00 €
⇒ salle annexe 1 heure	20,00 €
⇒ studio danse 1 heure	5,00 €

✓ Sans entrées payantes ou sans public

⇒ grande salle & 09:00 > 23:00	300,00 €
⇒ grande salle & 14:00 > 23:00	200,00 €
⇒ grande salle & heure supp.	25,00 €
⇒ salle annexe 1 heure	10,00 €
⇒ studio danse 1 heure	5,00 €

✓ bar (hors bois licence 1&2 ol > 01:00)	25,00 €
--	---------

✓ vestiaire utilisation gratuite

Organisme non-guidéolois à but non lucratif

personne morale présentant une gestion désintéressée et non titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles

✓ Avec entrées payantes

⇒ grande salle & 09:00 > 23:00	500,00 €
⇒ grande salle & 14:00 > 23:00	350,00 €
⇒ grande salle & heure supp.	25,00 €
⇒ salle annexe 1 heure	20,00 €
⇒ studio danse 1 heure	10,00 €

✓ Sans entrées payantes ou sans public

⇒ grande salle & 09:00 > 23:00	300,00 €
⇒ grande salle & 14:00 > 23:00	200,00 €
⇒ grande salle & heure supp.	25,00 €
⇒ salle annexe 1 heure	10,00 €
⇒ studio danse 1 heure	10,00 €

✓ bar (hors bois licence 1&2 ol > 01:00)	50,00 €
--	---------

✓ vestiaire utilisation gratuite

Autres organismes non-guidéolois

✓ Avec entrées payantes

⇒ grande salle & 09:00 > 23:00	1 000,00 €
⇒ grande salle & 14:00 > 23:00	750,00 €
⇒ grande salle & heure supp.	100,00 €
⇒ salle annexe 1 heure	40,00 €
⇒ studio danse 1 heure	10,00 €

✓ Sans entrées payantes ou sans public

⇒ grande salle & 09:00 > 23:00	500,00 €
⇒ grande salle & 14:00 > 23:00	350,00 €

⇒ grande salle 8 heure supp.	50,00 €
⇒ salle annexe 1 heure	20,00 €
⇒ studio danse 1 heure	10,00 €
✓ bar (hors bois licence 1&2 ol > 01:00)	50,00 €
✓ vestiaire utilisation gratuite	
<b>Tout utilisateur</b>	
✓ intervention régisseur(s) obligatoire en l'absence de techniciens professionnels qualifiés accompagnant les événements	
⇒ moins de 4 heures	100,00 €
⇒ la journée (8 heures)	200,00 €
⇒ heure supplér heure	25,00 €
✓ intervention forfait si l'utilisateur ne satisfait pas à ses obligations de propreté	150,00 €
✓ caution	
⇒ grande salle & loges	500,00 €
⇒ salle annexe & loges	200,00 €
⇒ bar (hors boissons)	100,00 €
✓ arrhes non restituées en cas d'annulation de la manifestation, sauf cas de force majeure	
⇒ base : montant total TTC de location	20%
✓ dégressivité calculée sur le montant total de la location	
⇒ 2 jours remise	5%
⇒ 3 jours remise	10%
⇒ 4 jours remise	15%
⇒ 5 jours remise	20%
⇒ 6 jours remise	25%
<b>LOCATION DE MATERIELS</b>	
<b>Caution pour la location petit matériel (par Priorité associations)</b>	350,00 €
✓ Table	2,00 €
✓ Banc	1,05 €
✓ Chaise	0,37 €
✓ Livraison	35,00 €
✓ WC Chimique	110,00 €
<b>Location du plancher (par week end)</b>	
✓ Associations (Montage) Par m <sup>2</sup>	0,65 €
✓ Associations (Montage) Prêt gratuit	0,00 €
✓ Associations extérieures	
⇒ Location Par m <sup>2</sup>	1,50 €
⇒ Transport par les services techniques	230,00 €
✓ Communes extérieures - Tr Prêt	0,00 €
<b>Location du podium "bâché roulant" (par week end)</b>	
✓ Associations guidéolaises Prêt	0,00 €
✓ Associations extérieures Non	0,00 €
✓ Communes extérieures	120,00 €
<b>Barrières (par week end)</b>	
✓ Associations guidéolaises Prêt	0,00 €
✓ Associations extérieures Par barrière	1,20 €
✓ Communes extérieures Par barrière	1,30 €
<b>Frais de déplacement d'un camion municipal ou benne</b>	
✓ Au domicile du guidéolois à 17 h - reprise le lendemain à 8 h	65,00 €
<b>Location de containers (par week end)</b>	
✓ Simple(pour dépôt à l'extérieur de la commune dans le pays de Lorient).	55,00 €
✓ Frigorifique	120,00 €
<b>Changement de serrure et de clés</b>	
✓ Changement de serrure d'une salle ou d'un bâtiment	150,00 €
✓ Changement de clé- Prix d' Prix unitaire	15,00 €
<b>LOCATION DE CHAPITEAUX</b>	
<b>Caution pour location chapiteaux</b>	350,00 €
<b>ANCIEN CHAPITEAU</b>	

✓ Associations guidéolaises	
⇨ 60 m <sup>2</sup>	60,00 €
⇨ 90 m <sup>2</sup>	80,00 €
⇨ 120 m <sup>2</sup>	110,00 €
⇨ 150 m <sup>2</sup>	140,00 €
⇨ 210 m <sup>2</sup>	160,00 €
✓ Associations extérieures	
⇨ 60 m <sup>2</sup>	120,00 €
⇨ 90 m <sup>2</sup>	160,00 €
⇨ 120 m <sup>2</sup>	220,00 €
⇨ 150 m <sup>2</sup>	280,00 €
⇨ 210 m <sup>2</sup>	350,00 €
✓ Communes extérieures	
⇨ 60 m <sup>2</sup>	125,00 €
⇨ 90 m <sup>2</sup>	165,00 €
⇨ 120 m <sup>2</sup>	225,00 €
⇨ 150 m <sup>2</sup>	285,00 €
⇨ 210 m <sup>2</sup>	355,00 €
<b>CHAPITEAU NEUF</b>	
✓ Associations guidéolaises	
⇨ 30 m <sup>2</sup>	60,00 €
⇨ 75 m <sup>2</sup>	90,00 €
⇨ 105 m <sup>2</sup>	120,00 €
✓ Associations extérieures	
⇨ 30 m <sup>2</sup>	120,00 €
⇨ 75 m <sup>2</sup>	180,00 €
⇨ 105 m <sup>2</sup>	240,00 €
✓ Communes extérieures	
⇨ 30 m <sup>2</sup>	125,00 €
⇨ 75 m <sup>2</sup>	185,00 €
⇨ 105 m <sup>2</sup>	245,00 €
<i>Forfait montage d'un chapiteau</i>	
✓ Jusqu'à 90 m <sup>2</sup> de surface (30, 60, 75, 90 m <sup>2</sup> )	125,00 €
✓ Au-delà de 90 m <sup>2</sup>	175,00 €
<i>Main d'œuvre d'un personnel communal (par heure)</i>	22,00 €
<b>REEMPLACEMENT VAISSELLE</b>	
✓ Valeur du ticket	1,00 €
⇨ Assiette place D 235mm	3
⇨ Assiette à dessert D 195 mm	2
⇨ Verre à vin Elégance 19 cl	2
⇨ Flûte Elégance 17 cl	2
⇨ Tasse à café 13 cl	2
⇨ Soucoupe pour tasse à café D 130 mm	2
⇨ Tasse à thé 19 cl	2
⇨ Soucoupe pour tasse à thé D 140 mm	2
⇨ Pot à lait	7
⇨ Fourchette Mikado	2
⇨ Couteau Mikado	3
⇨ Petite cuillère Mikado	1
⇨ Ravier carré empilable 110x110 cm	3
⇨ Corbeille à pain ovale façon osier 23x16cm	3
⇨ Broc 100 cl	2
⇨ Bol consommé empilable 31 cl	2
⇨ Saladier empilable 26 cm	3
⇨ Plat inox ovale 45 cm	6
⇨ Plat inox rond plat 33 cm	5
⇨ Plat légumier D 22 cm	5
⇨ Couteau à pain 19 cm	12
⇨ Planche à découper le pain 300x450	17

⇒ Planche à découper avec rigole 400x600	30
⇒ Louche monobloc D 12 cm	8
⇒ Cuillère de service L 26 cm	3
⇒ Couteau à découper Eminceur 25 cm	15
⇒ Fourchette à viande L 35 cm	28
⇒ Casserole inox excellence D 24	80
⇒ Casserole inox excellence D 28	115
⇒ Plateau antidérapant 53x37	20
⇒ Verseuse inox 2 L	50
<b><i>CIMETIERE ET COLOMBARIUM</i></b>	
<b><u>CONCESSIONS</u></b>	
✓ Concession de 15 ans de	
⇒ 2 m <sup>2</sup>	83,00 €
⇒ 4 m <sup>2</sup>	185,00 €
✓ Concession de 30 ans de	
⇒ 2 m <sup>2</sup>	142,00 €
⇒ 4 m <sup>2</sup>	319,00 €
✓ Concession de 50 ans de	
⇒ 2 m <sup>2</sup>	228,00 €
⇒ 4 m <sup>2</sup>	481,00 €
✓ Concession perpétuelle de	
⇒ 2 m <sup>2</sup>	546,00 €
⇒ 4 m <sup>2</sup>	1 250,00 €
<b><u>CREUSEMENT DE FOSSE</u></b>	
⇒ 1,50 m	218,00 €
⇒ 2,00 m	274,00 €
<b><u>COLOMBARIUM</u></b>	
✓ 15 ans	427,00 €
✓ 30 ans	654,00 €
<b><u>TAXE D'INHUMATION</u></b>	
✓ Caveau de famille	34,00 €
<b><u>EXHUMATIONS</u></b>	
✓ Cercueil ou corps	34,00 €
✓ Reliquaire	34,00 €
✓ Urne	34,00 €
<b><u>LOCATION CHAMBRE FUNERAIRE</u></b>	
✓ 24 heures Commune	54,50 €
✓ 48 heures Commune	73,00 €
✓ 48 heures Hors commune	91,00 €
✓ 72 heures Commune	91,00 €
✓ 72 heures Hors commune	109,00 €
✓ Tarif journée supplémentaire	22,00 €
<b><u>VACATIONS FUNERAIRES</u></b>	
	14,70 €
<b><i>MEDIA THEQUE</i></b>	
<b><u>Abonnement guidéolois</u></b>	
✓ 0 - 7 ans	0,00 €
✓ 8 - 18 ans	11,40 €
✓ Adultes (réduit) (étudiants, demandeurs d'emploi, + 60 ans)	11,40 €
✓ Adultes	26,00 €
✓ Familles	30,00 €
<b><u>Abonnement non guidéolois</u></b>	
✓ 0 - 7 ans	0,00 €
✓ 8 - 18 ans	11,40 €
✓ Adultes (réduit) (étudiants, demandeurs d'emploi, + 60 ans)	11,40 €
✓ Adultes	36,20 €
✓ Familles	45,00 €
<b><u>Vacanciers (par mois)</u></b>	6,40 €
<b><i>PHOTOCOPIES</i></b>	
✓ Aux particulier Moneyeur	

⇒ Noir et blanc	0,15 €
⇒ Couleurs	0,55 €
✓ Photocopies aux associations	
si papier fourni - noir et blanc	
⇒ A4	0,10 €
⇒ A3	0,13 €
si papier fourni - couleur	
⇒ A4	0,42 €
⇒ A3	0,70 €
si papier non fourni - noir et blanc	
⇒ A4	0,12 €
⇒ A3	0,18 €
si papier non fourni - couleur	
⇒ A4	0,52 €
⇒ A3	0,78 €
✓ Aux particuliers (sauf demandeurs d'emploi à l'accueil Mairie et PAE)	
⇒ A4 noir et blanc	0,35 €
⇒ A4 couleur	1,60 €
⇒ A3 noir et blanc	0,65 €
⇒ A3 couleur	2,10 €
<b>LOCATION EXPOSITION A LA BIBLIOTHEQUE</b>	
	41,00 €
<b>POINT MULTIMEDIA</b>	
✓ Consultation poste informatique	
⇒ carte mensuelle	10,50 €
⇒ Autres publics / heure	1,90 €
⇒ Demandeur d'emploi et étudiant / heure	0,90 €
✓ Formation internet 2 heures	9,30 €
✓ Complément de formations - 2 heures	6,30 €
✓ Jeux (1 heure)	1,90 €
✓ Initiation bureautique (2 heures)	
⇒ Demandeur d'emploi et étudiant	6,60 €
⇒ Autres publics	9,00 €
✓ Vente de carte de 10 impressions	
⇒ 10 Noir et blanc ou 2 impressions couleur	1,10 €
✓ Initiation à la correction numérique de photos (4 jours x 2 heures)	
⇒ Demandeur d'emploi et étudiant	20,00 €
⇒ Autres publics	40,00 €
✓ Initiation au montage de films numériques sur DVD (photos + vidéos + audio)	
⇒ Demandeur d'emploi et étudiant	22,70 €
⇒ Autres publics	45,50 €
✓ Atelier pour enfants (entre 1 heure 30 et 2 heures) + de 5 ans	3,70 €
<b>DIVERS</b>	
✓ Utilisation de la bâche de dé Par m3	8,40 €